

Ouvrier·ère électricien·ne qualifié·e

Assurer tous types de travaux manuels qui concourent au fonctionnement et à la maintenance des bâtiments, surfaces, installations de l'ENSAV – La Cambre sur le plan organisationnel et opérationnel et en particulier les travaux d'électricité

TÂCHES

- Assurer les travaux d'entretien régulier des installations et des bâtiments (peinture, sanitaires, plomberie et en particulier électricité),
- Charger, décharger le matériel et le livrer avec la camionnette de l'école sur les différents sites de l'école et lieux extérieurs lors d'évènements ponctuels,
- Anticiper et commander les fournitures nécessaires à l'exécution des tâches (outillage, matériel,...) après comparaison des offres et discussion avec les fournisseurs,
- Informer sa ligne hiérarchique des constats effectués dans les bâtiments de l'école,
- Gérer et ranger le stock du petit matériel et outillage de l'école,
- Remettre de l'inventaire en fin d'année à la comptabilité.

PROFIL

- Disposer d'un CESI
- Disposer du permis B
- Connaissance de l'appareillage ou outillage, des machines et équipement courants
- Disposer d'une formation en électricité
- Connaissance des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, et de protection des biens, des personnes et de l'environnement et de l'énergie
- Compétences en plomberie, peinture, petite maçonnerie
- Manuel, consciencieux, autonome, réactif, esprit d'équipe, bonne condition physique

OFFRE

Contrat à temps plein (38h) sous CDD d'un an, prolongation possible en indéterminé

- Horaire : 08h00 – 16h06
- Rémunération brute adaptée à l'index actuel à l'échelle barémique de la fonction 935
- Valorisation de l'ancienneté sur base des attestations d'occupation des employeurs précédents dans la fonction publique
- Repas à tarif préférentiel au restaurant de l'école
- Prime linguistique en cas d'obtention du brevet linguistique Selor (épreuves écrite et orale)
- Remboursement 100% des trajets domicile-travail en transport en commun (SNCB, STIB, TEC, De Lijn); Les frais de transport par voiture domicile-travail (carburant, tickets de parking) ne sont pas remboursés.
- Prime de fin d'année